

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 25 janvier 2021 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

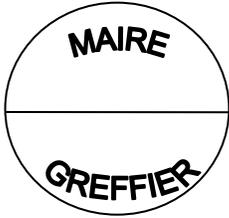
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 janvier 2021

2021-01-001 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 janvier 2021, avec une modification au point 60.4, pour se lire comme suit :

- Autorisation d'utiliser une motoneige afin de baliser des pistes de ski de fond au parc Christmas

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire partage des informations sur la situation de la Covid-19 à Beaconsfield et mentionne que dans les 14 derniers jours, 33 nouveaux cas ont été confirmés à Beaconsfield et au total, 307 cas depuis le début de la pandémie ont été confirmés à Beaconsfield. Il ajoute que Beaconsfield demeure la ville avec le moins de nombres de cas par habitant sur l'île de Montréal, ce qui indique que les résidents de Beaconsfield font attention aux règles et mesures mises en place et que le couvre-feu et toutes les mesures sanitaires en place donnent de meilleurs résultats étant donné que le nombre de cas confirmés au Québec diminue graduellement. Il mentionne que nous avons eu 115 000 vaccinations dans la région de Montréal et 8 651 au CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal. La plupart des personnes vaccinées en ce moment sont des personnes travaillant directement dans les hôpitaux et CHSLD et les patients de ces résidences. Il mentionne que les tests se poursuivent et que dans la région de l'ouest de l'île, environ 4,4% des personnes testées reçoivent un résultat positif, ce qui est un pourcentage relativement faible. Malheureusement, il n'y aura pas beaucoup de vaccinations au cours des 3 prochains mois en raison du manque de doses de vaccins. Il estime que les vaccinations pour la population générale auront très probablement lieu entre avril et septembre, selon le groupe d'âge et selon la disponibilité des doses. Il mentionne que Beaconsfield a proposé au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal d'utiliser son centre récréatif comme site de vaccination.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

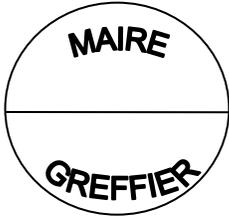
La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 25 janvier 2021.

Un résident mentionne que dans le communiqué de presse du 10 septembre 2020 le maire Georges Bourelle rappelle qu'il y a cinq ans, le ministre de l'époque avait garanti qu'il n'y aurait pas de dépassement de coûts, et que le budget serait respecté. Le communiqué de presse précise également qu'en 2015, Beaconsfield avait conclu une entente avantageuse avec le ministre de l'époque selon laquelle la Ville contribuerait 25 % ou environ 5 millions de dollars des coûts de mise en œuvre. Le résident demande si Beaconsfield a fait savoir au ministre des Transports, François Bonnardel, que le 3 septembre 2015, le ministre du MTQ de l'époque, Robert Poëti, avait garanti que les coûts du mur anti-bruit de Beaconsfield ne dépasseraient pas 5 millions de dollars.

Son Honneur le maire confirme les déclarations du communiqué de presse et mentionne que M. Bonnardel est sûrement au courant de la situation. Il rappelle que le ministre Poëti a mentionné lors de cette réunion en 2015 qu'il pensait que les 20,5 millions de dollars couvriraient le coût du mur anti-bruit. Cependant, son Honneur le Maire mentionne que nous ne pouvons pas interpréter cela comme une garantie de la part de M. Poëti, il s'agit d'une estimation. Depuis, beaucoup de choses ont été examinées et analysées par le MTQ et c'est pourquoi on nous indique aujourd'hui que le montant de 46,6 millions de dollars est l'estimation la plus récente. Il réitère qu'il s'agit d'une estimation. Il ajoute que, comme mentionné à plusieurs reprises, une fois que le Conseil aura reçu le rapport final, qui est un rapport technique d'avant-projet en cours de rédaction par le MTQ, le Conseil l'analysera pour s'assurer qu'il répond à leurs questions. Par la suite, le Conseil demandera au MTQ de venir à Beaconsfield pour faire une présentation publique du rapport aux résidents et ainsi ils auront l'occasion de poser toutes leurs questions. M. Patrice Boileau, directeur général, mentionne qu'il a récemment obtenu une confirmation du MTQ que le rapport est en cours de finalisation.

Un résident demande si la résidence du maire était à vendre il y a quelques semaines et si elle a été vendue. Il demande également d'obtenir plus de détails sur l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel mentionné au point 60.2 de l'ordre du jour. Il s'interroge concernant la demande de la Ville pour une subvention pour ce projet qui n'a pas la confirmation de l'appui du public, aucune justification de la nécessité de ce projet et aucune évaluation des coûts rendue publique.

Son Honneur le maire mentionne que sa résidence n'a jamais été mise en vente et n'a pas été vendue et qu'il demeure un résident de Beaconsfield. Quant à la subvention pour le nouveau centre multifonctionnel, M. Patrice Boileau, directeur général, mentionne qu'en matière d'appui public, environ 220 personnes ont participé aux consultations publiques en 2019. Ces consultations ont abouti à un rapport très positif et constructif préparé par neuf résidents et deux conseillers et présenté au Conseil. Le rapport a montré un assez large consensus pour ce projet. En ce qui concerne la nécessité de ce projet, il mentionne qu'il s'agit de répondre aux besoins culturels, car Beaconsfield ne possède pas une installation adéquate pour répondre à tous les besoins que nous avons dans la communauté d'aujourd'hui. Alors que les installations étaient suffisantes dans les années 70, nous sommes loin derrière 50 ans plus tard. Le projet sera une plaque tournante pour la communauté. Encore que ce soit bien pour la Ville d'avoir un centre approprié, ce sera formidable pour la communauté. En ce qui concerne l'évaluation des coûts, il mentionne qu'aucune évaluation n'est encore rendue publique, car l'élaboration du projet est encore aux premiers stades de la planification. Il en profite pour ajouter les informations suivantes sur l'état d'avancement du projet : À l'heure actuelle, la Ville vise des subventions financières des gouvernements, l'objet du point 60.2 a pour but de remplacer les deux résolutions de septembre 2020, car à ce moment-là, il existait deux programmes qui sont maintenant fusionnés en un seul programme et qui est géré par le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

gouvernement fédéral, d'où la demande. Il ajoute qu'en 2021, nous travaillons principalement sur les exigences administratives, en attendant les réponses des gouvernements, qui pourraient être reçues au cours de l'été, et en nous préparant à mettre en place un plan de communication. Nous espérons qu'une recommandation sera présentée au Conseil le mois prochain sur ce dernier point.

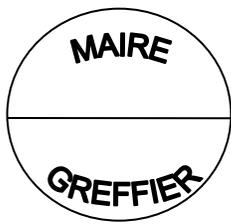
Un résident demande, en lien avec la résolution 2019-12-494, laquelle donnait un mandat à Me Marc-André LeChasseur du cabinet Bélanger Sauvé pour évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts; quelle était la valeur monétaire du mandat octroyé, quelle était l'évaluation des coûts faite par Me LeChasseur ou Bélanger Sauvé et obtenue de la Ville avant d'octroyer le mandat, pourquoi ne pas avoir indiqué la valeur du contrat octroyé dans la résolution et quel est le total des honoraires payés par la Ville à Bélanger Sauvé en vertu de la résolution 2019-12-494.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que le mandat octroyé est sur une base de taux horaire, donc le montant varie selon le statut des avocats affectés au dossier. Pour ce qui est de l'évaluation des coûts, il mentionne que le Conseil a estimé le montant des coûts autour de 100 000 \$ et que pour récupérer 4 millions de dollars, cela représente une bonne dépense ou même un bon investissement pour les citoyens de Beaconsfield. Il mentionne que la valeur du contrat n'est pas indiquée dans la résolution, car il s'agit d'un mandat rémunéré selon les heures travaillées et non un contrat à montant forfaitaire. Il ajoute que les honoraires payés à ce jour sont approximativement de 67 300 \$. Le dossier a été déposé à la Cour le 15 janvier 2021. Son Honneur le maire ajoute que la réclamation de la Ville est de 4 millions en ce moment, mais tant que la problématique n'est pas réglée, la réclamation va être de 2 millions additionnels chaque année. Il s'agit donc de beaucoup d'argent pour les payeurs de taxes de Beaconsfield et le Conseil défend leurs intérêts.

Un résident mentionne qu'il a informé la Ville, en août dernier, qu'elle avait illégalement fermé l'accès au lac St-Louis par la rampe de mise à l'eau. Il ajoute que les résidents des avenues St-Louis et St-Andrew, comme lui, détiennent des droits contractuels d'accès exclusif au lac St-Louis comme le prouve la multitude de documents qu'il a fournis au Conseil il y a plusieurs mois. Il ajoute que la servitude est bien documentée, irréfutable et qu'elle est en place depuis 1914 ou vers cette date. Il mentionne qu'il n'a reçu aucune réponse de la Ville et veut savoir quand la Ville retirera la barrière qui interdit l'accès au lac. Son Honneur le maire mentionne que la Ville estime avoir agi dans le cadre de ses droits et prépare une communication à envoyer aux propriétaires qui ont réclamé un droit de passage ou une servitude.

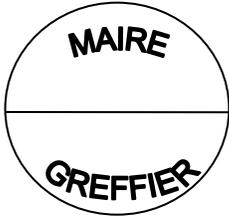
La période de questions se termine à 20 h 27.

10. PROCÈS-VERBAL
- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020 à 19 h 30
-
- 2021-01-002 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020 à 19 h 30.
- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020
-
- 2021-01-003 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020 à 20 h.
20. AFFAIRES CONTRACTUELLES



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.1 Octroi du contrat TP 2020-19 concernant la fourniture d'un véhicule utilitaire sport 4x4 ou AWD, année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour la somme de 63 538,80 \$, toutes taxes et échange inclus
-
- 2021-01-004 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-19 concernant la fourniture d'un véhicule utilitaire sport 4x4 ou AWD, année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour la somme de 63 538,80 \$, toutes taxes et échange inclus; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en cinq (5) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.
- 20.2 Renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne B-CITI de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2021, pour la somme approximative de 43 700 \$, toutes taxes incluses
-
- 2021-01-005 **CONSIDÉRANT** la résolution 2018-12-474 et la résolution 2020-03-077;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants au sens de l'article 573.3 6) a) de la *Loi sur les cités et villes*;
- Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne B-CITI de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2021, pour la somme approximative de 43 700 \$, toutes taxes incluses;
- D'approuver les frais mensuels variables qui sont associés aux notifications, selon l'utilisation; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces dépenses au code budgétaire 02-145-00-415.
- 20.3 Modification de la résolution 2020-12-413 – Octroi du mandat 20-SP-135 concernant les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du stationnement du Centre récréatif
-
- 2021-01-006 **CONSIDÉRANT** la résolution 2020-12-413 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 concernant l'octroi du mandat 20-SP-135 concernant les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Civitas inc., pour la somme de 57 200,06 \$, toutes taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** que la résolution indiquait, quant à l'imputation de la dépense : « D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411. », mais qu'elle aurait dû indiquer : « D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation. »;
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser que l'octroi du mandat 20-SP-135 concernant les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du stationnement du Centre récréatif soit financé par les revenus de taxation et que le dernier paragraphe de la résolution 2020-12-413 soit remplacé comme suit :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

« D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation. ».

20.4 Modification de la résolution 2020-12-414 - Octroi du contrat 557-20-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Beaurepaire, de la rue Lakeview à la rue Devon

2021-01-007 **CONSIDÉRANT** la résolution 2020-12-414 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 concernant l'octroi du contrat 557-20-GC pour la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Beaurepaire, de la rue Lakeview à la rue Devon au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon), pour la somme de 664 245,39 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la résolution indiquait, quant à l'imputation de la dépense : « D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711 (Fonds de roulement). », mais qu'elle aurait dû indiquer : « D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé. »;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser que l'octroi du contrat 557-20-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Beaurepaire, de la rue Lakeview à la rue Devon soit financé par le fonds de roulement sur dix (10) ans et que le dernier paragraphe de la résolution 2020-12-414 soit remplacé comme suit :

« D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé. ».

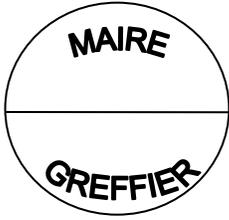
20.5 Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité générale de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, autorisation du paiement de la prime au mandataire des assureurs de 130 800,33 \$, toutes taxes incluses, versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 64 859 \$, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime (1 503,87 \$, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM)

2021-01-008 **ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par :

- Le courtier BFL Canada risques et assurances inc., relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines, délits et assurances responsabilité civile (Bloc A et B)
- La Capitale Assurances générales inc. relativement à l'assurance automobile (Bloc C)

pour le terme 2021-2022;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de Fidema groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par :

- Le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines, délits et assurances responsabilité civile (Bloc A et B)
- La Capitale Assurances générales inc. relativement à l'assurance automobile (Bloc C)

concernant le portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2021-2022 pour un montant total de 130 800,33 \$ toutes taxes incluses, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc., et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 64 859 \$ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 1 503,87 \$ toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes payées par la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 ;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages 2021-2022, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 15 décembre 2020 et en conformité avec la loi :

Assurance de biens (BFL)
Nom de l'assureur : Affiliated FM
Montant de la prime, taxes en sus : 29 707 \$

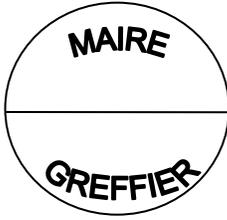
Assurance contre le bris des machines (BFL)
Nom de l'assureur : Affiliated FM
Montant de la prime, taxes en sus : 5 \$

Assurance contre les délits (BFL)
Nom de l'assureur : Travelers
Montant de la prime, taxes en sus : 761 \$

Assurance automobile, formule des propriétaires (La Capitale Assurances générales inc.)
Nom de l'assureur : La Capitale Assurances générales inc.
Montant de la prime, taxes en sus : 12 835\$

Assurance responsabilité civile primaire (BFL)
Nom de l'assureur : Lloyds
Montant de la prime, taxes en sus : 34 892 \$

Assurance responsabilité complémentaire et excédentaire (BFL)
Nom de l'assureur : Lloyds
Montant de la prime, taxes en sus : 18 277 \$



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Assurance responsabilité municipale (BFL)
Nom de l'assureur : Lloyds
Montant de la prime, taxes en sus : 10 467 \$;

Assurance frais de justice (BFL)
Nom de l'assureur : Lloyds
Montant de la prime, taxes en sus : 1 \$; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 25 janvier 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 décembre 2020 au 13 décembre 2020 et du 15 décembre 2020 au 13 janvier 2021, pour un déboursé total de 2 902 345,26 \$

2021-01-009 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 janvier 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 313 499,31 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 décembre 2020 au 13 décembre 2020 et du 15 décembre 2020 au 13 janvier 2021, totalisant 2 030 985,37 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 557 860,58 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 902 345,26 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021, pour la somme de 21 287,24 \$, toutes taxes incluses

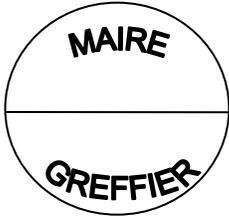
2021-01-010 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021, au coût de 0,536 \$ par résident, pour la somme de 12 311,14 \$, toutes taxes incluses, ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour la somme de 8 976,10 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-111-00-494 et 02-161-00-494.

30.3 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2021-2022, pour la somme de 4 979,21 \$, toutes taxes incluses

2021-01-011 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2021-2022, pour la somme de 4 979,21 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-494.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-113-1 intitulé « Règlement modifiant les dispositions du Règlement BEAC-113, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Beaconsfield »

2021-01-012 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-113-1 intitulé « Règlement modifiant les dispositions du Règlement BEAC-113, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-137-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-137 sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 afin de modifier la date du premier et du deuxième versement des taxes foncières »

2021-01-013 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-137-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-137 sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 afin de modifier la date du premier et du deuxième versement des taxes foncières » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Adoption finale - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du Cadastre du Québec), dans la zone H225 du Règlement de zonage 720

2021-01-014 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier soit un projet permettant que le bâtiment principal ait une marge de recul arrière de 8,94 mètres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H225 du règlement de zonage 720 prévoit qu'un bâtiment principal doit respecter une marge de recul arrière de 10,0 mètres;

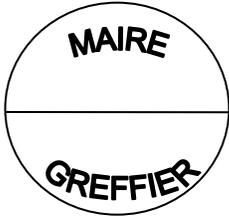
CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise et examinée par le Comité consultatif d'urbanisme afin de vérifier si elle répond aux critères applicables du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant :

« Il est résolu à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil l'adoption d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 71, St-Louis »;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution intitulé « Autorisation de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720 et soumission du projet à une consultation écrite de 15 jours » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours ayant pour objet de recueillir les commentaires des personnes et organismes intéressés a été tenue du 18 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de la séance publique de consultation tel que prévu par un arrêté ministériel;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu durant la consultation écrite de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de résolution intitulé « Adoption du deuxième projet de résolution – Autorisation de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720 » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville de Beaconsfield afin qu'une résolution qui les contient soit assujettie à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les demandes de tenue d'un registre visant à ce que le deuxième projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans l'une des zones affectées devaient être reçues au bureau de la greffière au plus tard le jeudi 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de tenue d'un registre n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions du deuxième projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, en vertu du Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet PPCMOI numéro PP-11, tel que présenté, afin d'autoriser une marge de recul arrière de 8,94 mètres pour le bâtiment situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720;

QUE le tout soit conforme :

- Au certificat de localisation préparé par Benoit Couture, Arpenteur-Géomètre daté du 13 août 2020 sous la minute 3000;

Tout en respectant les conditions suivantes :

- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-026-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 8 000 000 \$ »

2021-01-015 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-026-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 8 000 000 \$ ».

40.5 Adoption du Règlement BEAC-138 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 568 mètres linéaires de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de 1 727 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et autres travaux connexes



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-01-016 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-138 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 568 mètres linéaires de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de 1 727 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et autres travaux connexes ».

40.6 Adoption du Règlement BEAC-117-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 517 100 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 527 900 \$ »

2021-01-017 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-117-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 517 100 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 527 900 \$ ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 449, Lakeshore

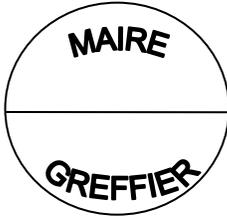
Conformément au règlement BEAC 001 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal », la conseillère Godin indique que la propriété concernée partage une ligne de propriété avec sa résidence et qu'il existe potentiellement la perception d'un conflit d'intérêts. Elle s'est abstenue de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote à ce sujet durant tout le processus d'approbation et il s'abstiendra de voter sur ce point ce soir.

2021-01-018 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 pour la propriété située au 449, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 1,90 mètre de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,60 mètres dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour l'espace habitable projeté soit de 6,72 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un espace habitable sur cette propriété doit être d'au moins 9,78 mètres, représentant un empiètement de 3,06 mètres dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur et l'acceptation de la demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 1,90 mètre de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,60 mètres dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour l'espace habitable projeté soit de 6,72 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un espace habitable sur cette propriété doit être d'au moins 9,78 mètres, représentant un empiètement de 3,06 mètres dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 449, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser que l'espace habitable projeté soit situé à 1,90 mètre de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une limite de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,60 mètres dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour l'espace habitable projeté soit de 6,72 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un espace habitable sur cette propriété doit être d'au moins 9,78 mètres, représentant un empiètement de 3,06 mètres dans les marges de recul latérales combinées, et ce, pour la propriété située au 449, Lakeshore.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

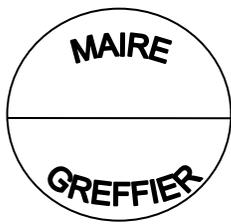
La conseillère Dominique Godin

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR : (1) D'AUTORISER QUE L'ESPACE HABITABLE PROJETÉ SOIT SITUÉ À 1,90 MÈTRE DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DROITE, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT UNE DISTANCE MINIMALE DE 4,50 MÈTRES ENTRE UN ESPACE HABITABLE ET UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE, REPRÉSENTANT UN EMPIÈTEMENT DE 2,60 MÈTRES DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE ET (2) D'AUTORISER QUE LE TOTAL DES MARGES DE REcul LATÉRALES POUR L'ESPACE HABITABLE PROJETÉ SOIT DE 6,72 MÈTRES, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRESCRIT QUE LE TOTAL DES MARGES DE REcul LATÉRALES COMBINÉES POUR UN ESPACE HABITABLE SUR CETTE PROPRIÉTÉ DOIT ÊTRE D'AU MOINS 9,78 MÈTRES, REPRÉSENTANT UN EMPIÈTEMENT DE 3,06 MÈTRES DANS LES MARGES DE REcul LATÉRALES COMBINÉES, ET CE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 449, LAKESHORE EST REFUSÉE.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 602, Lakeshore

2021-01-019 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 pour la propriété située au 602, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 190,13 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 180,10 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 10,03 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 190,13 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 180,10 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 10,03 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 602, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 190,13 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 180,10 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 10,03 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 602, Lakeshore.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York

2021-01-020 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York.

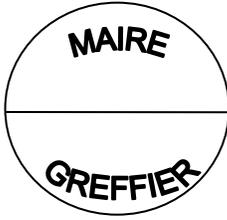
45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 69, St-Andrew

2021-01-021 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 69, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 69, St-Andrew;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 69, St-Andrew.

45.5 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 122, St-Louis

2021-01-022 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 122, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (2) les murs aveugles apparents de la rue qui sont à éviter et (3) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 122, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 122, St-Louis.

45.6 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Brais

2021-01-023 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 1, Brais a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Brais;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Brais.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-01-024 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 63, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen selon l'option A;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen selon l'option A.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar

2021-01-025 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar;

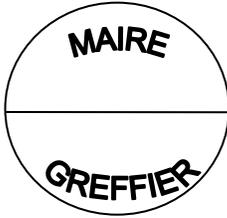
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge

2021-01-026 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 223, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 225, Beaconsfield

2021-01-027 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 225, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) les éléments décoratifs du bâtiment principal qui doivent être repris sur l'agrandissement ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 225, Beaconsfield ;

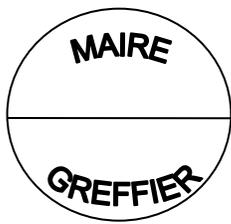
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 225, Beaconsfield.

45.11 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge

2021-01-028 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 228, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge.

45.12 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood

2021-01-029 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 474, Basswood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant, (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (3) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood.

45.13 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 602, Lakeshore

2021-01-030 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 602, Lakeshore a été déposée;

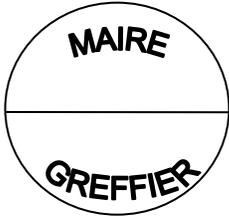
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 602, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 602, Lakeshore.

45.14 Demande de modification des plans déjà approuvés au 29, Woodland



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-01-031 CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-12-427 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 29, Woodland;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 29, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 29, Woodland.

45.15 Demande de certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 602, Lakeshore

2021-01-032 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 602, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables ne sont pas respectés, parce que l'objectif de maintenir ou améliorer les vues sur le lac St-Louis à partir de la voie publique n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que le bâtiment accessoire soit implanté de façon à maintenir ou améliorer un ou plusieurs accès visuels au lac Saint-Louis n'est pas rempli;

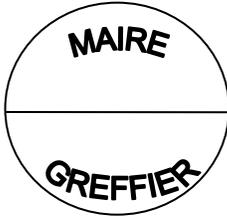
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 602, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 602, Lakeshore.

45.16 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 411, Beurepaire

2021-01-033 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 411, Beurepaire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 13 janvier 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 411, Beurepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 411, Beurepaire.

45.17 Acceptation d'une somme de 57 190 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 435 (29, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-01-034 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 57 190 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 435 (29, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 571 900 \$ du lot 1 417 435, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.18 Acceptation d'une somme de 19 240 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 161 (50, Sweetbriar) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-01-035 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 19 240 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 161 (50, Sweetbriar) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 192 400 \$ du lot 2 425 161, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021

2021-01-036 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021.

60. GÉNÉRAL

60.1 Approbation du Plan de Mobilité Active (modification - deuxième révision décembre 2020)



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-01-037 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Plan de Mobilité Active (modification – deuxième révision décembre 2020).

60.2 Autorisation de présenter une demande de subvention au programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel

2021-01-038 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield autorise la présentation d'une demande de subvention au programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du Développement durable, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les demandes de subvention et tous documents afférents.

60.3 Modification de l'heure de la séance ordinaire du Conseil du lundi 22 février 2021 afin qu'elle ait lieu à 17 h 30 (au lieu de 20 h)

2021-01-039 **CONSIDÉRANT** la résolution 2020-10-365 adoptant les dates et l'heure auxquelles auront lieu les séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2021;

CONSIDÉRANT le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec interdisant à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence entre 20 h et 5 h en raison de l'évolution de la pandémie;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'heure de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 22 février 2021 soit modifiée afin qu'elle ait lieu à 17 h 30 (au lieu de 20 h).

60.4 Autorisation d'utiliser une motoneige afin de baliser des pistes de ski de fond au parc City Christmas

2021-01-040 **CONSIDÉRANT** que Messieurs Brian Miller et Gordon Campbell-Kelly (Membres de Les Amis du Village Beaurepaire et Golden Sports) offrent bénévolement de baliser des pistes de ski de fond en utilisant une motoneige;

CONSIDÉRANT que la motoneige sera transportée sur une remorque et sera utilisée uniquement pour baliser des pistes;

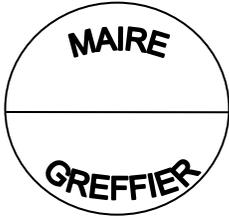
CONSIDÉRANT que cette autorisation est valide seulement pour l'hiver 2020-2021;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver l'utilisation d'une motoneige afin de baliser des pistes de ski de fond au parc Christmas.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 17 décembre 2020

Son Honneur indique qu'à la dernière réunion du Conseil de l'agglomération, il a été décidé de prolonger les mesures d'urgence pour Montréal et toutes les municipalités de banlieue jusqu'à la fin de février. À la fin du mois de février, il sera discuté si elles doivent encore être renouvelées.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur mentionne que le recours en justice concernant notre demande de récupération de 4 millions de dollars que nous avons payé en trop en quote-part à l'agglomération de Montréal a été déposé à la Cour le 15 janvier 2021.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour décembre 2020;
Rapport annuel des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour l'année 2020;
Rapport du centre de répartition DDO pour novembre 2020;
Rapport de synthèse annuel 2020 incluant sept annexes;
Décompte progressif acceptation finale 530-19-GC (infrastructure Midland);
Rapport des mises à pied depuis la dernière séance du Conseil (2020-12-14);
Rapport des embauches depuis la dernière séance du Conseil (2020-12-14);
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Affaires nouvelles

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 52.

MAIRE

GREFFIÈRE